

## DÉCISION DU MAIRE N°31/2023

**Objet : Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une bibliothèque communale.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire ;

VU l'attribution d'un Marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise CAAZ ARCHITECTURE en date du 28 mars 2023 pour la construction d'une bibliothèque communale sur la parcelle cadastrée section BN n°147 située lieudit Le Bourg ;

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande de Permis de Construire pour la construction de cette bibliothèque, Etablissement Recevant du Public (ERP) de Catégorie 5, assorti d'une Autorisation de travaux ;

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** le Maître d'œuvre CAAZ ARCHITECTURE à déposer un Permis de construire avec Autorisation de travaux au bénéfice de la commune de THOIRY, pétitionnaire, pour la construction d'une nouvelle bibliothèque communale (ERP de catégorie 5).

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire, Chef de Centre des Finances Publiques d'Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*RAPPELLE QUE le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à Thoiry, le 21 juillet 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER



Mairie de THOIRY  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230721-DEC312023-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2023  
Date de réception préfecture : 25/08/2023

Publié le 14/07/2023